

Réf : CIR/BC/Dossier n° 2018/211 /N° 341

Objet : Portant réglementation de la circulation publique et du stationnement de véhicules **chemin de VALTENDRE et impasse des AMANDIERS** dans le cadre de travaux de raccordement au réseau eau potable

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 178 du 9 Avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M.PEPE Gérard, conseiller municipal

VU les avis favorables émis le 16 Février et le 22 Mai 2018 par la Métropole Aix Marseille Provence (DAET : D18_01039DAET1 et 02881DAET1),

CONSIDERANT que l'entreprise **BRONZO TP** ayant son siège social – Z.I. ATHELIA I – BP 145 – 13600 LA CIOTAT – agissant pour le compte de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole Aix Marseille Provence - Maître d'Ouvrage – va procéder aux travaux de raccordement au réseau adduction eau potable de deux propriétés sises respectivement **447 chemin de VALTENDRE et 10 impasse des AMANDIERS**, entre le 18 Juin et le 6 Juillet 2018,

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et faciliter l'exécution desdits travaux,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réglementer la circulation publique et le stationnement des véhicules sur les voies concernées comme précisé à l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Durant les travaux susvisés qui auront lieu **entre le 18 Juin et le 6 Juillet 2018**, les dispositions suivantes devront être respectées.

1.1 **CHEMIN DE VALTENDRE**, au droit du n° 447 et sur 25 m de part et d'autre de celui-ci

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 20 km/h – Chaussée rétrécie
Alternée par feux tricolores et/ou déviée sur la partie réservée habituellement au stationnement
Dépassement interdit
- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leur intervention

1.2 **IMPASSE DES AMANDIERS**, entre le n° 10 et le bout de l'impasse

- **CIRCULATION :** Vitesse limitée à 10 km/h
Chaussée rétrécie
- **STATIONNEMENT :** Interdit au droit des travaux SAUF pour les véhicules de l'entreprise BRONZO TP dans le cadre de leur intervention

ARTICLE 2 : L'entreprise BRONZO TP devra assurer en tout temps le libre accès aux riverains, aux véhicules des services de santé, sécurité et incendie.
Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ; les panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires, les déviations, les éclairages ou autres dispositifs seront mis en place par l'entreprise BRONZO TP qui en assurera également la maintenance permanente.

ARTICLE 3 : La responsabilité de l'entreprise BRONZO TP sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du non-respect des présentes obligations.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de La Ciotat, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 5 juin 2018

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Circulation et au stationnement,

M. Gérard PEPE

Destinataires :

Commissariat
Centre de Secours
Police Municipale
Métropole Aix-Marseille Provence

Sv Communication
Sv Administration Générale (original)
Affichage

Sv Circulation
Entreprise BRONZO TP